



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Limitations de vitesse

Question écrite n° 9952

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la mise en place, à titre expérimental, d'un système de détection des excès de vitesse dit « Survidar », dans la ville de Lyon au début du mois d'octobre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les caractéristiques et l'origine de cet appareil de contrôle ainsi que les premiers résultats de l'expérimentation dont il a fait l'objet à Lyon, en termes de fiabilité technique et d'impact auprès des automobilistes.

Texte de la réponse

Le système Survidar cité par l'honorable parlementaire est un dispositif automatique de détection et de constatation des excès de vitesse fondé sur le principe d'un couplage d'au moins quatre sous-ensembles dont un cinémomètre à effet Doppler, une caméra vidéo, un système de transmission à distance, un poste de réception central pouvant recueillir les images générées par une ou plusieurs caméras et les enregistrer ou les imprimer pour exploitation en temps réel. L'architecture de cet appareil est d'origine française, conçu et commercialisé par une société de la région parisienne. Ce dispositif, qui est destiné à faciliter la tâche des personnels chargés des contrôles de vitesse, devrait constituer une dissuasion efficace vis-à-vis de certains conducteurs peu respectueux des règles les plus élémentaires de sécurité qui s'imposent à tous et qui concernent la limitation des vitesses, notamment en des points dangereux. Actuellement, l'expérimentation en cours a permis d'adapter le matériel aux contraintes propres du site et l'exploitation ultérieure permettra de tirer des enseignements à la fois techniques, économiques et bien entendu touchant à l'amélioration de la fluidité de la circulation et la sécurité des automobilistes.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9952

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 101

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1556